



Méry-sur-Marne

République française
Liberté • Égalité • Fraternité

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le 04/04/2025
ID : 077-217702901-20250401-DM202506-CC

DÉCISION DU MAIRE N°2025-06

RÉGULARISATION DES CHARGES LOCATIVE POUR LE BAIL CONSENTI À MONSIEUR ULDRICK GESELL LE 1^{ER} AVRIL 2023

La maire de Méry-sur-Marne,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025-20 du 7 mars 2025 donnant délégation de pouvoir au maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la décision du maire n°2023-03 pour la conclusion d'un contrat de location d'un local à usage d'habitation à compter du 1^{er} avril 2023 ;

Vu le contrat de location signé entre la commune de Méry-sur-Marne et monsieur Uldrick Gesell ;

Vu la décision 2024-06 du 5 avril 2024 portant révision du loyer annuel du bail accordé à Monsieur Uldrick Gesell le 1^{er} avril 2023 ;

Considérant que le montant des charges de gaz et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères s'élève à 3 657,83 euros pour l'année 2024 sur l'ensemble de l'immeuble.

Considérant que la quote-part de monsieur Uldrick Gesell a été fixée à 32 % des consommations de gaz et à 53 % de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

DÉCIDE

Article 1 : de fixer la quote-part des charges locatives de monsieur Uldrick Gesell à 1 245,69 €.

Article 2 : rappelle que le montant des provisions pour charges versé par monsieur Uldrick Gesell pour l'année 2024 s'élève à 1 154,40 €.

Article 3 : de fixer le montant de la régularisation des charges de monsieur Uldrick Gesell selon le calcul suivant : (charges dues – provisions pour charges versées) soit (1 245,69 € - 1 154,40 €) : **91,29 €**.

Article 4 : dit que la somme de 91,29 euros sera appelée par l'émission d'un titre de recette distinct des appels de loyers et de provisions pour charges mensuels

Article 5 : dit que le montant de la provision pour charges de M. Uldrick Gesell est fixé à 103,42 € pour la période allant du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026.

A Méry-sur-Marne, le 1^{er} avril 2025

